



OCAN
Commission affermage agricole
Ch. du Pont-du-Centenaire 109
1228 Plan-les-Ouates

Plan-les-Ouates, le 22 décembre 2020

Commission d'affermage agricole

Rapport d'activité législature 2018-2023 2^{ème} année (1^{er} décembre 2019 – 30 novembre 2020)

I. Bases légales de la commission

- Article 1, alinéa 1 de la loi sur les commissions officielles, du 18 septembre 2009 (LCOF; A 2 20);
- Article 5, lettre w du règlement sur les commissions officielles, du 10 mars 2010 (RCOF; A 2 20.01);
- Article 12 de la loi d'application de la loi fédérale sur le bail à ferme agricole, du 6 mai 1988 (LaLBFA; M 1 15).

II. Compétences légales de la commission

La commission d'affermage agricole est compétente pour approuver le fermage d'une entreprise agricole et statuer sur l'opposition contre le fermage d'un immeuble agricole. En cas de demande d'affermage par parcelles, elle délivre également un préavis à l'attention de l'autorité compétente, à savoir l'office cantonal de l'agriculture et de la nature (OCAN).

Enfin, elle est compétente pour constater, par une décision, dans quelle mesure le fermage peut être adapté (art. 12 LaLBFA).

III. Composition de la commission

La commission est composée comme suit:

- **Représentants des fermiers:**

Messieurs Aurélien Lacraz et Thomas Läser, membres

Monsieur Jean-Jacques Chollet, suppléant

- **Représentants des propriétaires non exploitants:**

Mesdames Francine Dugerdil et Sylvie Berthout- van Berchem, membres

Monsieur Christophe Aumeunier, suppléant

- **Représentants d'AgriGenève:**

Monsieur Raphaël Rieben, membre

Monsieur François Erard, suppléant.

IV. Activités de la commission

La commission ayant été à son effectif complet seulement à partir du 22 janvier 2020, compte tenu de la composition des membres et au vu de la situation sanitaire liée au COVID, elle n'a pu tenir de séance d'exhortation pendant la période sous revue, ni élire son président.

Aucun dossier n'a été laissé en souffrance pour l'année 2020, en revanche un travail juridique et administratif a été effectué par l'OCAN durant cette année.

V. Secrétariat de la commission

Le secrétariat de la commission est assuré par l'office cantonal de l'agriculture et de la nature du département du territoire.

Il effectue notamment les missions suivantes:

- suivi administratif et juridique des dossiers d'affermage;
- facturation des frais et émoluments aux requérants;
- mise à jour des documents types (modèles de baux, note d'information sur le bail à ferme);
- décompte des frais de la commission.

Le suivi juridique et le soutien procédural d'un dossier pendant devant les instances cantonales et fédérales ont été effectués par les juristes de l'OCAN durant cette période.

VI. Frais de la commission

A. Jetons de présence pour tâches ordinaires (art. 24 RCOF)

Aucun montant n'a été versé aux membres de la commission durant la période considérée.

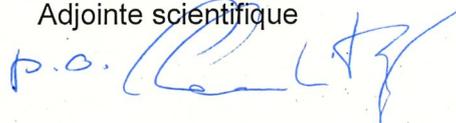
B. Jetons de présence pour tâches extraordinaires (art. 25 RCOF)

Aucun montant n'a été versé aux membres de la commission durant la période considérée.

C. Remboursement de frais (art. 28 RCOF)

Aucun frais de remboursements n'a été versé aux membres de la commission durant la période considérée.

Aline Bonfantini-Martin
Adjointe scientifique



The Board of Education has the honor to acknowledge the receipt of the report of the Superintendent of Schools, and to express its appreciation for the excellent work done during the past year.

The Board is pleased to note the progress made in the various departments, and to commend the efforts of the teachers and the students.

The Board is confident that the future will be bright for our schools, and that the efforts of the Board and the community will result in a better education for all our children.

Very respectfully,
The Board of Education